



ARRETE MUNICIPAL N° 272/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Soirées - concerts

Place Eudes d'Aquitaine

Le MAIRE de SAINTE MARIE DE RE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la demande de Monsieur MAINI Djamal, représentant de l'établissement « Monsieur LEON » en date du 1^{er} juillet 2026 afin d'organiser des soirées - concerts au sein de son établissement chaque lundi des mois de juillet et août 2026, sollicite à titre exceptionnel une extension de son occupation du domaine public ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de la manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Tous les lundis des mois de juillet et août 2026, autorisons l'animation, à savoir :

Soirées – repas – concerts – brasero au restaurant Monsieur Léon sise 12 Place Eudes d'Aquitaine à SINTE MARIE DE RE.

ARTICLE 2 : Stationnement et Circulation

a) Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules en dehors des véhicules réservés sera interdits durant la période citées dans l'art 1^{er}.

Durant les manifestations, 6 places de stationnement seront à titre dérogatoire suspendues de 17 heures à minuit chaque lundi face à la terrasse du restaurant de Monsieur LEON

b) La circulation générale devra être maintenue durant l'animation.

ARTICLE 3 : Sécurité et tranquillité

La manifestation se fera sous le contrôle de l'organisateur.

La tranquillité du voisinage devra être respectée.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,

Le 5 juillet 2026.

Le Maire

Franck MUSSILLIER



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation adressée à :

(1) BTA de St Martin de Ré ;

(1) M MAINI

(1) Services Techniques communaux ;

(1) Archives PM.